



ARRÊTÉ – 24/2026

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION

BRADERIE DE LA FÊTE DE LA GUIBRA 2026

COMMUNE – Circulation et Stationnement – Rue de la Grange / Ruelle aux Chevaux / Place René-Mathieu Cuisnier – Fête de la Guibra 2026 – Organisation de la braderie – Réglementation temporaire

MONSIEUR LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route et notamment les articles L411-1 et R417-10,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique à l'occasion de la Fête de la Guibra – Braderie, dimanche 14 juin 2026, Rue de la Grange (RD 528), Ruelle aux Chevaux et Place René-Mathieu Cuisnier,

Considérant que cette manifestation nécessite la mise en place d'une déviation, dimanche 14 juin 2026,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : Le **14/06/26 à partir de 6h00**, dans le cadre de la Fête de la Guibra, les bradeurs sont autorisés à installer leurs étals :

- Rue de la Grange (RD 528) dans son intégralité entre les intersections de la RD 97 (Rue Naise et Rue de la Chesnais) et RD 227 (Rue de l'Abbaye et Route de Saint-Denis),
- Ruelle aux Chevaux,
- Parking de la Mairie, de l'Église et du Cimetière.

Article 2 : Le **14/06/26 de 6h00 à 18h00**, dans le cadre de la Fête de la Guibra, la circulation et le stationnement sont interdits :

- Rue de la Grange (RD 528) dans son intégralité entre les intersections de la RD 97 (Rue Naise et Rue de la Chesnais) et RD 227 (Rue de l'Abbaye et Route de Saint-Denis),
- Place René-Mathieu Cuisnier.

Article 3 : Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la braderie en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la route. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : Le **14/06/26 de 6h00 à 18h00**, une déviation départementale est mise en place pour contourner le centre-bourg de Saint-Sulpice-la-Forêt :

- D'est en ouest : RD 528 Rue de Rennes (Liffré) ◀▶ RD 92 Rue de Fougères (Liffré) ◀▶ RD 106 direction Chasné-sur-Illet ◀▶ RD 25 – Rue de l'École (Chasné-sur-Illet) ◀▶ RD 97 direction Saint-Sulpice-la-Forêt ◀▶ RD 528 direction Chevaigné.

Article 5 : Le **14/06/26 de 6h00 à 18h00**, une déviation communale est mise en place. Les riverains et participants à la manifestation pourront emprunter les itinéraires suivants, dans les deux sens de circulation :

- Au Nord du centre-bourg (d'est en ouest) : RD 528 ◀▶ La Malomeule ◀▶ Les Champs Lauriers ◀▶ La Chesnais ◀▶ Route de Chasné.
- Au Sud du centre-bourg (d'est en ouest) : Route de Saint-Denis ◀▶ Rue des Trois Pignons ◀▶ Chemin des Beyons ◀▶ Rue Naise.

Article 6 : La signalétique réglementaire correspondante sera mise en place par les services techniques municipaux et le Comité des fêtes, organisateur de l'évènement.

Article 7 : La circulation des piétons sera maintenue en toute sécurité dans la zone de la manifestation. Les cyclistes devront mettre pied à terre pour traverser la zone de l'évènement.

Article 8 : Le Comité des fêtes, organisateur de l'évènement, devra prendre les mesures nécessaires et/ou compensatoires afin de préserver l'accessibilité des véhicules de secours incendie, ambulances et gendarmerie.

Article 9 : Le Secrétariat Général de Mairie ainsi que le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT-SULPICE-LA-FORÊT,

Le - 3 JUIN 2026

**Le Maire,
Yann HUAUMÉ**

Affiché le : - 3 JUIN 2026
Le présent acte est exécutoire.



NOTA - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.